

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 02 - 01

**Convention de mise à disposition à titre gracieux
des locaux et des équipements municipaux**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 02/07.12.2020 du Comité Syndical 07 décembre 2022 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDÉRANT que le SIVED NG organise des réunions sur l'ensemble de son territoire et donc sur la commune de Brignoles,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir organiser au mieux ces réunions, il convient de disposer de salles et d'équipements municipaux.

CONSIDÉRANT que plusieurs salles sur la commune de Brignoles peuvent être utilisées dans ce sens,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir occuper ces salles, il convient de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT la proposition de convention, rédigée par la commune de Brignoles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de salles et d'équipements municipaux pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux recueils des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 02 février 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.
Affichage le ..09/02/2022

